

nement a reçu du lieutenant-gouverneur un renvoi d'office. Les faits qui ont précédé et suivi cet événement sont consignés dans un journal tenu de jour en jour et d'heure en heure, sous la dictée de l'ex-premier ministre, et en voici le récit exact et fidèle :

“ Le 26 février 1878, vers quatre heures et demie de l'après-midi, le premier ministre reçut du lieutenant-gouverneur, par l'entremise de son aide-de-camp, la lettre suivante :

“ HOTEL DU GOUVERNEMENT,

“ Québec, 25 février 1878.

“ A l'honorable C. B. DEBOUCHERVILLE,

“ *Premier ministre de la province de Québec.*

“ Le lieutenant-gouverneur désire que le conseil exécutif prépare pour sa considération un factum comprenant une copie des documents suivants :

“ 1. Une copie des actes du Parlement fédéral autorisant la construction du chemin de fer maintenant connu sous le nom “ Québec, Montréal, Ottawa et Occidental,” ainsi qu'une copie des actes de la législature de la province de Québec concernant le même chemin.

“ 2. Une copie des actes de la législature de la province de Québec, concernant la construction de la voie ferrée entre Québec et Montréal, ligne désignée communément sous le nom de “ chemin de fer du Nord.”

“ 3. Copie des règlements de chacune des corporations municipales, au moyen desquels elles se sont engagées à venir en aide à la construction des dits chemins.

“ 4. Un état du montant de l'aide payée par chacune de ces corporations et une copie des correspondances échangées entre le gouvernement, ses commissaires ou les constructeurs des dits chemins de fer et les mêmes corporations municipales au sujet de leur aide ou subvention.

“ 5. Copie des divers contrats qui ont été passés pour la construction de ces divers chemins.

“ 6. Une copie des rapports officiels, ou confidentiels, des ingénieurs qui ont été chargés de localiser ces lignes de chemin de fer, en tout ou en partie.

“ 7. Copie du rapport des commissaires des chemins de fer soumis aux Chambres durant la présente session, au sujet des dits chemins.

“ 8. Copie des représentations faites au gouvernement par les corps municipaux intéressés ou par les contribuables de ces municipalités, au sujet des conditions de leur aide ou subvention.

“ 9. Copie des résolutions qui ont été proposées à la législature provinciale, durant la présente session, au sujet des dites subventions et pour en faciliter le paiement et le recouvrement.

“ 10. Copie du bill, basé sur ces résolutions, qui a été proposé à la législature de Québec, durant la présente session.

“ 11. Un plan indiquant les diverses localisations de chacune des dites voies ferrées ou d'aucune partie d'icelles.

“ 12. Un exposé des raisons qui ont engagé le gouvernement provincial à ne se point contenter des dispositions du droit statutaire et public et de celles du Code Civil de cette province pour opérer le recouvrement des sommes d'argent qui peuvent être dues par ces corporations, mais, sans en avoir préalablement avisé, en aucune manière, avec le lieutenant-gouverneur, à proposer une législation *ex post facto* pour les y contraindre.

“ Un autre projet de loi, fort important, pour pourvoir au prélèvement de nouveaux impôts, a été aussi parcellément proposé à la législature sans avoir été soumis à la considération préalable du lieutenant-gouverneur.